

peuvent exporter à leurs partenaires de la zone de libre-échange nord-américaine des produits fabriqués au Canada avec des tissus et des fils importés de l'extérieur de cette zone dans les limites des parts NPT qui leur ont été accordées.

Étant donné la forte utilisation des NPT pour les vêtements de laine et pour les autres vêtements, une politique d'attribution reposant essentiellement sur l'utilisation historique des exportateurs a été élaborée pour ces catégories de produits.

Les NPT pour les tissus sont attribués aux exportateurs sur une base historique, rajustée en fonction de leur utilisation, et selon le principe du premier arrivé, premier servi pour les quantités non attribuées directement aux exportateurs. Dans le cas des filés, les NPT sont attribués selon le principe du premier arrivé, premier servi.

(B) Taux d'utilisation des NPTs en 2003

Les taux d'utilisation NPT des quatre catégories d'exportations canadiennes NPT pour 2003 sont les suivants :

- les vêtements et articles confectionnés en laine : 98 % pour les États-Unis et 5 % pour le Mexique;
- les vêtements et articles en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles : 82 % pour les États-Unis et 6 % pour le Mexique;
- les tissus et articles en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles : 74% pour les États-Unis et 35 % pour le Mexique;
- les filés en coton ou en fibres synthétiques ou artificielles : 26% pour les États-Unis et 0 % pour le Mexique.

(Les statistiques historiques d'utilisation des NPT peuvent être consultées.

Comme le stipule l'ALENA, les taux de croissance annuels des volumes bénéficiant de NPT pour les produits canadiens entrant aux États-Unis ont cessé d'exister à la fin de l'année 1999. Aucun taux de croissance n'a été prévu pour le commerce avec le Mexique.

(C) Mécanisme de transfert des NPT

En 1998, un mécanisme a été mis en place afin de permettre aux entreprises de céder une partie de leurs parts NPT à d'autres entreprises, sans encourir de pénalité. La mise en œuvre de ce mécanisme s'est faite en deux temps, soit le 1er octobre 1998 pour les vêtements en laine et le 1er janvier 1999 pour les autres vêtements. La quantité transférable de part NPT est de 25 %.

D) NPT pour les nouveaux venus

Le mode d'attribution des contingents NPT est principalement une fonction de l'utilisation antérieure. Néanmoins, des petits pools de contingents NPT ont été créés pour les vêtements en laine et les autres vêtements afin que de nouveaux exportateurs puissent eux aussi les utiliser (voir à l'adresse suivante : <http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/eicb/notices/ser123-fr.asp>).

iv) Délivrance de certificats et permis

(A) NPT